

**Honoraires de transaction (à l'exclusion des ventes de programmes neufs et terrain en lotissement) :**

Jusqu'à 40 000 €	Forfait 4 000 € *
De 40 000 à 60 000 €	Forfait 5 500 € *
De 60 001 à 80 000 €	Forfait 6 000 € *
De 80 001 € à 100 000 €	Forfait 6 500 € *
De 100 001 € à 150 000 €	7 % * TTC du prix de vente
De 150 001 € à 250 000 €	6 % * TTC du prix de vente
De 250 001 € à 500 000 €	5,5 % * TTC du prix de vente
A partir de 500 001 €	5 % * TTC du prix de vente

\*Tranches non cumulatives, forfait ou % du prix de vente  
*Les honoraires de transactions sont à la charge du vendeur  
(Sauf convention contraire précisée dans le mandat).*

**Dans le cadre de la commercialisation de programmes neufs et lotissements :**

*Le barème d'honoraires applicable est celui du promoteur ou lotisseur dans ce cas les honoraires de transactions sont à la charge du vendeur.  
(Sauf cas contraire : le barème appliqué sera le barème de l'agence K2 IMMOBILIER ci-dessus)*

**Honoraires de location : locaux d'habitation (soumis à la loi du 6 juillet 1989) et locaux meublés**

	Bailleurs	Locataires
Honoraires d'entremise et de négociation	Forfait 50 € TTC	/
Prestations de visites de constitution du dossier de location et de rédaction du bail	4 €/ m <sup>2</sup> TTC	4 €/ m <sup>2</sup> TTC
Etablissement de l'état des lieux	3 €/ m <sup>2</sup> TTC	3 €/ m <sup>2</sup> TTC

**Honoraires : Avis de valeur (estimation) :**

Avec prise de mandat	Gratuit
Sans prise de mandat	Sur devis

En cas de délégation de mandat, les conditions d'honoraires applicables,  
Sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

**TVA au taux légalement en vigueur, actuellement de 20 % inclus.**

**Informations consommateurs : L'agent commercial K2 IMMOBILIER n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux ...**